



TIRAGE AU SORT DE LYNX ROUX DE 2023

FAITS IMPORTANTS

- Au Nouveau-Brunswick, le lynx roux se trouve à la limite nord de son aire de distribution géographique, et la récolte de cette espèce est réglementée par un système de quotas de récolte.
- Les trappeurs qui souhaitent prendre au piège, prendre au collet ou chasser le lynx roux doivent détenir un permis de prise d'animaux à fourrure actif ou un permis de prise d'animaux à fourrure pour mineur actif et participer au Tirage au sort de lynx roux.
- Les candidats doivent être âgés de 10 ans et plus **au moment de leur demande au tirage**, avoir leur domicile principal dans la province du Nouveau-Brunswick et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick.
- **Le frais de demande au tirage est un montant non-remboursable de 10,35\$ TVH inclus.**
- Les demandes sont limitées à une par personne.
- Vous pouvez choisir jusqu'à **deux (2)** zones d'aménagement de la faune (ZAF) en indiquant vos premier et deuxième choix. Le fait de choisir deux fois la même ZAF n'augmente pas les chances de recevoir des étiquettes dans cette ZAF particulière. Assurez-vous que la ZAF indiquée comme premier choix est celle pour laquelle vous aimeriez le plus recevoir des étiquettes.
- **Avant** de choisir une zone, renseignez-vous sur les limites de celle-ci en visitant la page web [Aller à la chasse](#) du MRNDE et consultez le tableau sur la présente feuille d'information pour connaître les quotas de permis établis pour chacune des ZAFs. **Il n'y a pas d'étiquettes disponibles dans les ZAF 1 à 6, 9, 26 et 27.**
- L'autorisation de lynx roux et les étiquettes à fermer seront attribuées par ZAF suivant un système de tirage au sort informatisé.
- On effectuera un tirage distinct pour chaque ZAF. Les premiers choix seront tirés au hasard et les candidats choisis recevront une (1) étiquette. Une fois que tous les premiers choix disponibles auront été attribués, les demandeurs non retenus pourront recevoir des étiquettes pour une ZAF de deuxième choix, s'il en reste. Le système choisira au hasard les candidats non retenus en se basant sur leur deuxième choix, et une étiquette sera attribuée à chaque personne ainsi retenue. S'il reste des étiquettes, on répétera les tirages au hasard selon les premiers et deuxième choix jusqu'à ce que toutes les étiquettes aient été attribuées dans chaque ZAF.
- Les quotas établis en 2023 ainsi qu'un sommaire du tirage de 2022 sont affichés sur la présente feuille d'information.
- **On ne peut avoir en sa possession ou vendre que des lynx roux portant une étiquette valide.**
- **Seules les personnes munies de l'autorisation du lynx roux sur leur permis de chasse et d'étiquettes correspondantes seront autorisées à chasser ou à piéger le lynx roux.**

**VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 5 ET 29 SEPTEMBRE
LES RÉSULTATS SERONT DISPONIBLES LE 10 OCTOBRE**

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Les demandes peuvent être faites en ligne à www.gnb.ca/pechafaune et en cliquant **Acheter un permis / Présenter une demande au tirage au sort / Obtenir une carte Plein air**. Les demandes en ligne sont acceptées jusqu'au 29 septembre à 23 h 59.
- Les demandes peuvent être faites en personne auprès d'un vendeur autorisé ou d'un emplacement de SNB jusqu'à la fermeture des heures normales d'ouverture le 29 septembre.

COMMENT VÉRIFIER LES RÉSULTATS

- Les résultats seront disponibles en ligne, le 10 octobre, à www.gnb.ca/pechafaune et en cliquant **Présenter une demande au tirage au sort**.
- **Rappel pour les candidats retenus : vous devez avoir sur vous le permis mis à jour indiquant votre Autorisation de lynx roux lorsque vous prenez au piège, prenez au collet ou chassez le lynx roux.** Vous recevrez par la poste un permis indiquant votre Autorisation de lynx roux et votre (vos) étiquette(s) de lynx roux. La ou les étiquettes identifieront la ZAF et l'année pour lesquelles elles sont valides et seront numérotées individuellement. Les numéros d'étiquette seront indiqués sur le permis.
- Les étiquettes perdues ne peuvent être remplacées que par la Direction du poisson et de la faune. Les frais sont de 6,04 \$ TVH incluse.



EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION AU PIÉGEAGE ET À LA CHASSE

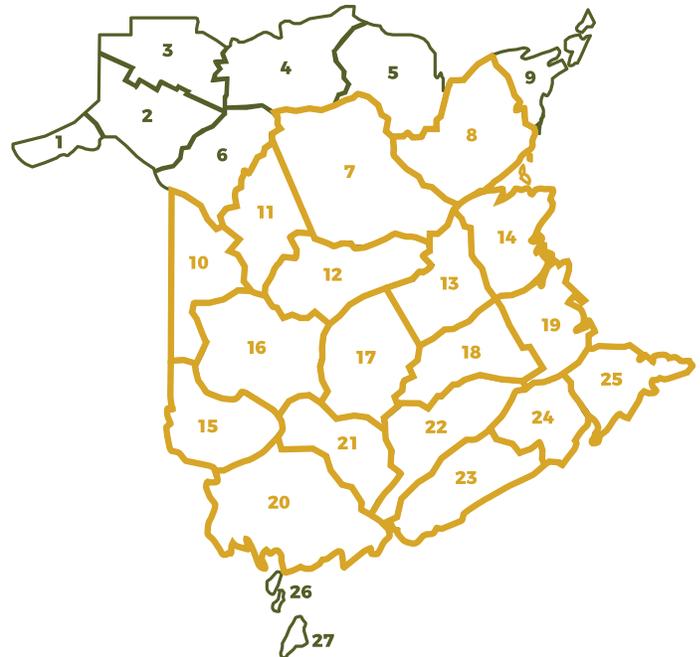
- Les trappeurs nés le 1 janvier 1981 ou après cette date et ceux qui achètent un permis de prise d'animaux à fourrure pour la première fois doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu ainsi que le cours de formation au piégeage.
- Les trappeurs mineurs âgés de 12 à 15 ans sont tenus de suivre le cours de sécurité des armes à feu, la formation à la chasse et la formation au piégeage.
- Les trappeurs mineurs de 10 et 11 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte titulaire d'un permis de prise d'animaux à fourrure valide.
- Les trappeurs mineurs n'ont pas le droit de porter une arme à feu à moins d'être âgés de 12 ans, d'avoir suivi le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu et d'être accompagnés d'une personne âgée de 19 ans ou plus.

Assurez-vous de respecter toutes les exigences en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* et du *Règlement sur la chasse*. Consultez le livret [Chasse et piégeage](#) pour plus d'informations.

N'oubliez pas de demander la permission avant de chasser, de piéger ou de prendre au collet sur un terrain privé. Aidez-nous à conserver le bon accueil que l'on nous réserve actuellement!

SOMMAIRE DES PRISES DE LYNX ROUX ET QUOTA D'ÉTIQUETTES

ZAF	Nombre d'étiquettes 2022-23	Priises 2022-23	Nombre d'étiquettes 2023-24
7	10	0	10
8	10	0	10
10	35	5	32
11	42	2	51
12	49	13	53
13	58	9	57
14	44	5	37
15	66	22	58
16	115	25	106
17	48	11	41
18	30	9	32
19	23	4	30
20	112	33	119
21	76	7	94
22	56	21	56
23	73	16	78
24	52	15	51
25	32	17	29



Ressources naturelles et Développement de l'énergie
 Direction du poisson et de la faune
 C.P. 6000, Fredericton, N-B, E3B 5H1
 Téléphone : (506) 453-3826 - Fax : (506) 453-6699
 Courriel: fw_pfweb@gnb.ca - Web: www.gnb.ca/pechefaune